

Réunion du Conseil municipal du 11 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 novembre, à 11 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 novembre 2025

Présents : COSTES Martine, DAVID Céline, DESCAMP Muriel, DEVIERS Eliette, FRANCOUAL Valérie, GUITOU Jean-Marc, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant la majorité des membres en exercice.

Absents : BESSIRES Eric (pouvoir à MAGOT Stéphane), DELPECH David (pouvoir à PAGES Elisabeth), DESMARTIN Yan.

Madame FRANCOUAL Valérie a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Modification statuts SMAEP de Lamothe-Cassel
- Modification statuts Fédération Départementale d'Énergies du Lot
- Participation protection sociale complémentaire garantie santé
- Répartition frais scolaires RPI
- Convention La Poste Agence Communale
- Convention transfert maîtrise d'ouvrage RD196
- Requalification espaces publics centre bourg : plan de financement / demandes de subventions
- Demande fonds de concours CCQB
- Point dossiers en cours
- Questions diverses



Délibérations 2025-018 à 2025-

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Délibération 2025-018 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame FRANCOUAL Valérie, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Madame FRANCOUAL Valérie secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Délibération 2025-019 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal

En conséquence, il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2025, établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Valérie FRANCOUAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal 16 septembre 2025 tel qu'annexé.

- **Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 :

Décision 2025-03 du 11 novembre 2025 : Mission de coordination SPS (Opération de requalification du centre bourg)

Signature par Monsieur MAGOT Stéphane, personne responsable du marché, de l'acte d'engagement pour un montant de 2830,00 € HT (3396,00 € TTC) auprès de l'agence PRESENTS SA (31130)

- **Modification statuts SMAEP de Lamothe-Cassel**

Délibération 2025-020 : Modification des statuts du SMAEP de Lamothe-Cassel : intégration de la Compétence Assainissement Collectif

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Peyrilles a transféré la compétence « Eau potable » au SMAEP de Lamothe-Cassel pour une partie du territoire communal. Ce syndicat possède également la compétence « Assainissement Collectif » par arrêté préfectoral du 09 novembre 1972.

Cependant, cette compétence n'apparaissant pas dans ses statuts actuels, le SMAEP de Lamothe-Cassel souhaite mettre à jour ses statuts afin de définir la compétence « Assainissement Collectif » en tant que compétence à la carte et ainsi permettre aux collectivités adhérentes qui le souhaiteraient de transférer l'exercice de cette compétence au syndicat.

Les collectivités adhérentes au SMAEP de Lamothe-Cassel doivent donc délibérer pour approuver les nouveaux statuts du SMAEP intégrant la prise de compétence assainissement collectif au 01/01/2026 selon l'article 22 « *A compter de la notification de la délibération du Syndicat Mixte aux membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* ».

Les collectivités adhérentes au SMAEP de Lamothe-Cassel pourront choisir de transférer ou non cette compétence. La collectivité souhaitant transférer la compétence « assainissement collectif » au SMAEP dès le 1er Janvier 2026 devra prendre une délibération pour adhérer à cette compétence optionnelle (article 7 des nouveaux statuts).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts du SMAEP de Lamothe-Cassel annexés à la présente délibération.

« Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux). »

- **Modification statuts Fédération Départementale d'Énergies du Lot**

Délibération 2025-021 : Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 521 1-20 ;

Vu la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

- **Participation protection sociale complémentaire garantie santé**

Délibération 2025-022 : Participation à la protection sociale complémentaire garantie santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Considérant que, selon les dispositions de l'article L.827-1 du code de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Considérant la liste de contrats labellisés publiée par la DGL,

La collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents de la collectivité choisissent de souscrire, pour les garanties de santé et de prévoyance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le montant mensuel de la participation pour la garantie santé à 15€ par agent.

- **Répartition frais scolaires RPI**

Délibération 2025-023 : Répartition des frais scolaires 2024-2025 entre communes

Compte tenu des coûts respectifs de fonctionnement des écoles du RPI (Concorès, Peyrilles et Saint-Germain-du-Bel-Air), le coût moyen s'établit à 1774.43 € par enfant pour un effectif de 75,46 enfants,

Compte tenu des charges respectives supportées par les communes gestionnaires d'une école et du nombre d'enfants domiciliés sur chaque commune,

Conformément aux dispositions de la délibération 2015-24 du 12 novembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les flux financiers entre communes comme suit :

- encaissement de 1596,99 € auprès de la commune de Frayssinet
- encaissement de 1774,43 € auprès de la commune de Montamel
- encaissement de 5323,30 € auprès de la commune de Saint-Chamarand
- encaissement de 8739,95 € auprès de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

- **Renouvellement convention La Poste Agence Communale**

Délibération 2025-024 : Convention La Poste Agence Communale

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention La Poste Agence Communale qui se substituerait à la convention en cours.

Cette convention débiterait le 1^{er} février 2026 pour une durée équivalente à l'actuelle, soit jusqu'au 31 janvier 2031. Elle actualise les modalités de fonctionnement de l'agence communale et étend l'offre de services tout en garantissant une rémunération plancher au niveau de celle attachée à la convention actuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention La Poste Agence Communale telle qu'annexée à cette délibération.

- **Convention transfert maîtrise d'ouvrage RD196**

Délibération 2025-025 : Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la RD196

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'opération de requalification des espaces publics du centre bourg implique l'aménagement de la traverse de Peyrilles située en partie sur la route départementale 196.

Vu l'article L.2422-12 alinéa 1 du code de la commande publique

Vu les articles L115-2 et L115-3 du code de la voirie routière

Vu la délibération N° CP-22-0161-c en date du 13 juin 2022 relative à la convention d'entretien type des routes départementales situées en agglomération.

Le Département propose à la commune de Peyrilles de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux relatifs à la réfection de la chaussée situés sur le RD196.

- Travaux de structure de chaussée
- Travaux de couche de roulement

Monsieur le Maire présente la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de remboursement du montant des travaux départementaux à la commune de Peyrilles relative à la traverse de la RD196 proposée par le département du Lot,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la proposition du Département de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Peyrilles
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à cette délibération, qui détermine
 - les conditions dans lesquelles la commune de Peyrilles assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux
 - les modalités de la validation technique du projet et les modalités de suivi de travaux
 - les modalités de financement du Département Lot
 - l'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par la commune de Peyrilles pour la réalisation des aménagements de la voirie et ses abords

- **Requalification espaces publics centre bourg : plan de financement / demandes de subventions**

Délibération 2025-026 : Requalification des espaces publics du centre bourg - Choix des entreprises

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'analyse des offres reçues dans le cadre du marché de travaux relatifs à la requalification des espaces publics du centre bourg.

Cette analyse a été effectuée par le maître d'œuvre (Atelier A – Architecture Ville et Lumière) à l'issue d'une procédure d'optimisation des offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les lots du marché de travaux comme suit :

- Lot 1 (Terrassements/VRD) : EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – Ets Midi Pyrénées – Agence Quercy (MAXOU – 46090)
Lot unique pour un montant de 809 119,50 € HT
- Lot 2 (Espaces verts) : DIVONA PAYSAGES (MERCUES – 46090)
Lot unique pour un montant de 72 842,90 € HT
- Lot 3 (Maçonneries) : EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – Ets Midi Pyrénées – Agence Quercy (MAXOU – 46090)
Lot unique pour un montant de 55 800,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

Délibération 2025-027 : Requalification des espaces publics du centre bourg – Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de requalification des espaces publics du centre bourg ne pourront pas tous être exécutés tant que l'école primaire sera en service.

Il convient donc d'arrêter un plan de financement relatif à une première tranche de travaux, la plus importante en emprise et en montant, afin de déposer les demandes d'aides financières.

Il est précisé que le SDAIL, en qualité d'assistant à maître d'ouvrage, assiste la commune pour la constitution des dossiers de demandes de subventions qui seront déposés sous peu, avant le démarrage des travaux prévu début décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'établir le plan de financement de l'**opération de requalification des espaces publics du centre bourg – Tranche 1** comme suit :

Nature des dépenses	H.T.
Maîtrise d'œuvre	57 200,00
Etudes (AMO, SPS)	14 862,00
Travaux	824 020,00
Montant de l'opération	896 082,40

Recettes/financement prévisionnel	H.T.	Taux
<i>Aides publiques de l'Etat</i>		
DETR demandée	255 823,85	28,55 %
DSIL demandée		
Fonds vert	50 000,00	5,58 %
Agence de l'eau Adour Garonne	60 415,80	6,74 %
Autres aides : Amendes de police	9 000,00	1,00 %
<i>Autres aides publiques</i>		
Conseil départemental	100 000,00	11,16 %
Conseil départemental (enveloppe traverse)	43 336,25	
Conseil régional	80 000,00	8,93 %
Fonds de concours CCQB	60 000,00	6,70 %
Sous-total aides publiques	658 575,89	73,50 %
<i>Part de la collectivité</i>		
Fonds propres	237 506,51	26,50 %
Total financement	896 082,40	

- Autorise Monsieur le Maire demander les subventions et aides financières indiquées ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

- **Demande fonds de concours CCQB**

Dépose du plafond et réfection des enduits intérieurs de la nef de l'église de Peyrilles / sollicitation du fonds de concours de la communauté de communes Quercy Bouriane

Depuis plusieurs années, l'église de Peyrilles fait l'objet de travaux intérieurs consistant à remplacer les enduits et les plafonds

La commune a sollicité un fonds de concours auprès de la CCQB en 2023 pour la réfection d'une partie du plafond d'un bas-côté de l'église.

Délibération 2025-028 : Sollicitation d'un fonds de concours de la CCQB (2025-1)

Le plafond en fausse-voûte sur *lattis* de plâtre des deux travées de la nef de l'église est en très mauvais état et tombe par fragments de façon aléatoire.

Pour des raisons de sécurité, le conseil municipal a décidé de procéder à la dépose de ce plafond et à la réfection des enduits muraux.

L'entreprise Caminade Frères (Concorès) a établi un devis à hauteur de 25 923,70 € HT (31 108,44 € TTC).

Ce projet entre dans le cadre d'un fonds de concours mis en place depuis 2021 par la communauté de communes Quercy Bouriane puisqu'il relève de la rénovation du patrimoine communal ouvert au public et concours à la valorisation de l'artisanat local.

La commune de bénéficiant d'aucune subvention pour ce projet, il est proposé de solliciter l'attribution de ce fonds de concours selon les dispositions prévues dans son règlement.

Plan prévisionnel de financement

Fonds de concours CCQB :	4 853,00 €
Autofinancement :	26 255,44 €
Total :	31 108,44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CCQB sur la base d'un montant d'opération estimé à 31108,44 €.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

Délibération 2025-029 : Sollicitation d'un fonds de concours de la CCQB (2025-2)

La couverture de l'ossuaire, constituée d'une chappe en béton, présente de nombreuses fissures qui provoquent des infiltrations d'eau de pluie et menacent la stabilité de l'édifice tout entier.

Pour une raison de préservation de cet édifice exceptionnel, le conseil municipal a décidé de procéder à la réfection de sa couverture.

L'entreprise Caminade Frères (Concorès) a établi un devis à hauteur de 9 724,00 € HT (11 668,80 € TTC). Afin d'atténuer le coût des travaux, la commune envisage d'organiser un chantier participatif pour la dépose de la chappe béton dégradée. Par ailleurs, si la mise en place d'une couverture végétalisée, telle que chiffrée dans ce devis, se révélait incompatible avec l'état de la structure support, une solution de couverture traditionnelle y serait substituée, pour une dépense probablement moindre.

Ce projet entre dans le cadre d'un fonds de concours mis en place depuis 2021 par la communauté de communes Quercy Bouriane puisqu'il relève de la rénovation du patrimoine communal ouvert au public.

La commune de bénéficiant d'aucune subvention pour ce projet, il est proposé de solliciter l'attribution de ce fonds de concours selon les dispositions prévues dans son règlement.

Plan prévisionnel de financement

Fonds de concours CCQB : 4 853,00 €

Autofinancement : 6 815,80 €

Total : 11 668,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CCQB sur la base d'un montant d'opération estimé à 11 668,00 €.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30